

ARRETE

Fixant la liste des membres siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour l'appel à projet relatif à la création d'une structure d'accueil de jeunes mineurs non accompagnés au titre de la protection de l'enfance

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles et les décrets ci-rapportant ;

VU l'arrêté du 17/07/2023 portant désignation des membres à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée auprès du Président du Département du Lot,

Sur propositions du directeur général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les membres de la Commission d'appel à projet social ou médico-social ayant voix consultative pour l'appel à projet concernant la création d'une structure d'accueil de jeunes mineurs non accompagnés (MNA) sont :

Personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet :

- Titulaire : **Madame Marie Bénédicte BIAU**, Directrice de la MDPH
- Titulaire : **Monsieur Ahmed TAHA**, Directeur de la Mission Locale

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-1290-AR
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Représentant d'utilisateur :

- Titulaire : **Madame Valérie GUILLON**, Directrice de la CAF
- Suppléant : **Madame Isabelle LARRIBE-LLORCA**, Directrice adjointe de la CAF

Personnel du Département :

- Titulaire : **Madame Mélanie RIDEL**, directrice adjointe Enfance, Famille, Santé
- Titulaire : **Madame Flora JEANTROUX**, Chef du service Protection de l'enfance
- Titulaire : **Madame Florence POTHIN**, Responsable des établissements et Services de l'enfance

ARTICLE 2 :

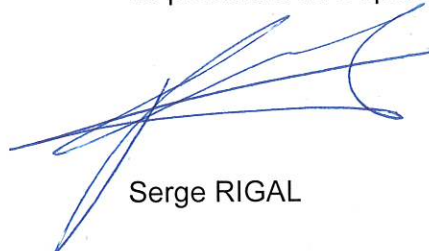
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services départementaux du Lot est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Lot.

À Cahors, le **18 JUIL. 2023**

Le président du Département,



Serge RIGAL

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20230719-2023-1290-AR
Date de télétransmission : 19/07/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.